



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 13 novembre 2018, à la mairie.

R1811-1272

Adoption du Règlement n° 2018-14 relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation sous réserve de certaines conditions;

ATTENDU QU' en vertu du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE les clubs de véhicules hors route (motoneiges et quads) doivent obtenir de la Municipalité une autorisation pour inclure à leur réseau de sentiers les chemins publics sous juridiction municipale;

ATTENDU QUE le nombre important de propriétaires de véhicules hors route sur le territoire de la municipalité justifie et nécessite la création d'un sentier autorisé afin d'assurer un contrôle de l'activité et une cohabitation acceptable, compte tenu de l'exiguïté et de la fragilité du territoire;

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir la réglementation sur la circulation des véhicules hors route en vigueur et de procéder à la refonte du règlement n° 2012-03 et de ses amendements subséquents;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 octobre 2018;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Philippe Déraspe,
appuyée par Mme Suzie Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2018-14 intitulé « Règlement relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 20 novembre 2018



RÈGLEMENT N° 2018-14

relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1.1 Titre et numéro du règlement

Le règlement n° 2018-14 porte le titre de « Règlement relatif à la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics sous juridiction municipale ».

Article 1.2 Préambule et annexes

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

Article 1.3 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'identifier les chemins publics sous juridiction municipale sur lesquels la circulation des véhicules hors route est permise sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

Article 1.4 Territoire d'application

Le présent règlement s'applique au territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Article 1.5 Véhicules hors route visés

Le présent règlement s'applique aux motoneiges ou aux véhicules tout-terrains au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

Article 1.6 Personne assujettie au présent règlement

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 2.1 Application du règlement

Les dispositions du présent règlement sont applicables par la Sûreté du Québec et, conformément à la Loi sur les véhicules hors route, par les agents de surveillance des sentiers.

Article 2.2 Infractions, contraventions, pénalités et recours

Toutes les dispositions édictées dans la Loi sur les véhicules hors route et le *Code de la sécurité routière* sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 3

LIEUX ET PÉRIODES DE CIRCULATION AUTORISÉS

Article 3.1 Périodes de circulation

Circulation des motoneiges

L'autorisation accordée aux motoneiges de circuler sur les chemins publics sous juridiction municipale est valide du 1^{er} novembre au 15 avril de chaque année.

Circulation des quads

L'autorisation accordée aux quads de circuler sur les chemins publics sous juridiction municipale est valide tout au long de l'année, à l'exception des chemins Chevarie, Marcoux et Chiasson du village de L'Étang-du-Nord et du chemin Chevarie du village de Havre-aux-Maisons pour lesquels l'autorisation de circuler n'est valide que du 15 septembre au 30 avril.

Heures de circulation

Dans les sentiers reconnus par une fédération québécoise, il n'y a pas de limite quant aux heures d'utilisation d'un véhicule hors route.

Article 3.2 Accès aux chemins publics

Pour être officielle, toute section de sentier empruntant la voie publique doit être pourvue de la signalisation requise conformément au *Code de la sécurité routière*. De plus, la section de sentier de part et d'autre de la voie publique, lorsque située sur un terrain privé, doit être liée à une autorisation du propriétaire (droit de passage).

Article 3.3 Lieux de circulation

3.3.1 Circulation des quads

La circulation des véhicules hors route est permise sur les traverses ainsi que sur les chemins municipaux dont la longueur et le numéro d'identification sont indiqués aux tableaux ci-après présentés par secteur :

L'île du Havre-Aubert

Chemin	Longueur (mètres)
Chemin des Arpenteurs	5310 m
Chemin de la Baie-de-Plaisance	406 m
Chemin des Barachois	1530 m
Chemin des Bouchard	394 m
Chemin Chevrier	262 m
Chemin Deveau	2011 m
Chemin de la Dune-de-l'Ouest	547 m
Chemin de l'Étang-des-Caps	1758 m
Chemin du Grand-Pré	2170 m
Chemin Massé	2123 m
Chemin du P'tit-Bois Sud	1238 m
Chemin du Portage	395 m
Traverse	Numéros d'identification
Chemin de la Montagne	2, 3 et 4

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

L'île du Cap-aux-Meules

Chemin	Longueur (mètres)
Chemin Alva-Cyr – FAT	85 m
Chemin des Arsène – FAT	1738 m
Chemin des Caps – FAT	66 m
Chemin de la Dune-du-Nord – FAT	1785 m
Chemin de l'Église – FAT	2518 m
Chemin de l'Éveil – FAT	896 m
Chemin des Huet – FAT	1987 m
Chemin John-Aucoin – FAT	103 m
Chemin de l'Hôpital – FAT	422 m
Chemin Odiphas-Harvie – FAT	469 m
Chemin des Patton – FAT	1576 m
Chemin Téléspore – FAT	213 m
Chemin Valentin-Cummings – FAT	221 m
Chemin correspondant au lot 3 333 975 – FAT	265 m
Chemin correspondant au lot 3 334 246 – FAT	180 m
Chemin Boisville Ouest – EDN	268 m
Chemin de la Butte du Vent – EDN	775 m
Chemin Chevarie – EDN	1881 m
Chemin Chiasson – EDN	211 m
Chemin Cormier – EDN	162 m
Chemin de l'Église – EDN	797 m
Chemin Marcoux – EDN	1134 m
Traverse	Numéro d'identification
Chemin Lapierre – FAT	9
Chemin des Patton – FAT	10
Chemin du Marconi – FAT	12
Chemin des Cap – FAT	13

Le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

L'île du Havre-aux-Maisons

Chemin et allée	Longueur (mètres)
Allée des Petits Fruits	381 m
Chemin de l'Aéroport (tronçon sud)	300 m
Chemin Alphonse	102 m
Chemin Boudreau	945 m
Chemin des Buttes	488 m

Chemin du Cap-Rouge	2240 m
Chemin Chevarie	516 m
Chemin de la Cormorandière	2295 m
Chemin des Cyr	1502 m
Chemin de la Dune-du-Sud (3 sections) - ch. Alphonse au ch. de l'Aéroport - ch. Boudreau au ch. des Montants - ch. Chevarie à la halte routière	1093 m
Chemin des Échoueries	367 m
Chemin des Montants	1796 m
Chemin de la Petite-Baie	494 m
Chemin des Prés	368 m
Chemin des Vigneau	417 m
Chemin correspondant au lot 3 779 496	230 m
Traverse	Numéro d'identification
Chemin des Buttes	20
Chemin Loiseau	21

Le tout tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement.

L'île de Pointe-aux-Loups

Chemin	Longueur (mètres)
Chemin du Quai Nord	248 m

Le tout tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement.

3.3.2 Circulation des motoneiges

La circulation des motoneiges est permise sur les traverses ainsi que sur les chemins municipaux dont la longueur et le numéro d'identification sont indiqués aux tableaux ci-après présentés par secteur :

L'île du Havre-Aubert

Chemin	Longueur (mètres)
Chemin des Arpenteurs	4626 m
Chemin des Barachois	2645 m
Chemin des Bouchard	559 m
Chemin Deveau	1147 m
Chemin du Grand-Pré	2745 m
Chemin Massé	1523 m
Chemin de la Pointe-des-Canots	820 m
Chemin du P'tit-Bois Nord	203 m
Chemin du P'tit-Bois Sud	1238 m
Traverse	Numéros d'identification
Chemin de la Pointe-des-Canots	1
Chemin de la Montagne	2 et 4
Chemin du P'tit-Bois Nord	3
Chemin des Bouchard	6

Le tout tel qu'illustré à l'annexe D du présent règlement.

L'île du Cap-aux-Meules

Chemin	Longueur (mètres)
Chemin des Arsène – FAT	825 m
Chemin de la Dune-du-Nord – FAT	2111 m
Chemin des Huet – FAT	1094 m
Chemin de l'Église – FAT	1882 m
Chemin Odiphas-Harvie – FAT	337 m

Chemin des Patton – FAT	877 m
Chemin de la Butte du Vent – EDN	777 m
Chemin Cormier – EDN	183 m
Traverse	Numéro d'identification
Chemin Chiasson	9
Chemin Chevarie	11
Chemin Lapierre	13
Chemin Philippe-Thorne	14
Chemin du Rivage	15
Chemin des Patton	16 et 17
Chemin Prudent-Harvie	20
Chemin des Caps	21

Le tout tel qu'illustré à l'annexe E du présent règlement.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS FINALES

Article 4.1 Abrogation de règlements

Le présent règlement abroge le règlement n° 2012-03 et ses amendements subséquents, soit les règlements n^{os} 2013-14, 2014-02, 2015-01 ainsi que les règlements n^{os} 2016-06 et 2016-11.

Article 4.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 20 novembre 2018

Jean-Yves Lebreux, greffier